

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2022

DECISION N° 2022 / 14 / HALIOTIS / 2

PROJET HALIOTIS DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE NICE (04)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 23 septembre 2021 de Christian ESTROSI, résident de la métropole de Nice Cote d'Azur,
- vu sa décision n° 2021/123/ HALIOTIS/ 1, en date du 06 octobre 2021 décidant d'une concertation préalable sur le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Nice et désignant Séverine CACHOD et Alain COMBES garante et garant de la concertation préalable,
- vu la décision n°2021/144/PERIODE DE RESERVE ELECTORALE/1 du 3 novembre 2021, adoptant le document de positionnement de la CNDP en matière de droit à l'information et à la participation du public en période électorale et pré-électorale,
- vu le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Nice est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation, à l'exception des informations portant sur le financement du projet et ses conséquences sur le prix de l'eau, pour lesquelles la commission demande des précisions complémentaires.

Article 2 : Les modalités de la concertation proposées par le maître d'ouvrage sont complétées par l'organisation de deux ateliers :

- la prise en compte des conséquences du changement climatique sur le projet du fait de sa localisation,
- les enjeux et les risques liés à la méthanisation.

Toutes les modalités, y compris les débats mobiles, doivent être annoncées suffisamment en avance à travers des moyens de communication grand public précisant la date, l'horaire et le lieu.

Article 3 : La concertation préalable se déroulera du 21 février 2022 au 27 mars 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO